

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 JANVIER 2013

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>15 janvier 2013</p>	<p>L'an deux mille treize Le vingt et un janvier à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>15 janvier 2013</p>	<p><u>Présents :</u> M. LE RUDULIER, M. DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET, MM. PESSEY, GAILLET, Mme NIGGEMANN, M. FÉRAT, Mmes ESPINOS, BADRINATH, M. PARMENTIER, Mme LARGET, M. BERTHELOT jusqu'au vote de la délibération n°2013-01-21/5, Mmes DESCHAMPS, RAGOT-VILLARD, M. MATHEY, MME MARQUET M. DANJOU à partir de la délibération n°2013-01-21/4, MM ORHON, HILAIRE, Mmes MORELLI, CONTE à partir de la délibération n°2013-01-21/5, M. SAURY</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>29</p>	<p><u>Excusés représentés :</u> M. GILLES donne pouvoir à M. LE RUDULIER Mme LÉON donne pouvoir à Mme BADRINATH M. DRUART donne pouvoir à M. DANJOU M. BERTHELOT donne pouvoir à M. PESSEY à partir du vote de la délibération n°2013-01-21/6</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>23 janvier 2013</p>	<p><u>Absent :</u> M. MATHEY pour le vote de la délibération n°2013-01-21/1 Mme CONTE jusqu'au vote de la délibération n°2013-01-21/4 M. DANJOU jusqu'au vote de la délibération n°2013-01-21/3 M. FUSCO Mme TYSEBAERT M. HUYNH Mme HO-MASSAT</p>

Mme LARGET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Décisions du Maire

12-154	04/12/2012	Fixation du tarif d'entrée à la compétition de danse organisée par l'Espace Jeunes le 4 janvier 2013 au Centre Culturel des Arcades.
12-155	06/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société TEV un contrat d'entretien de pompes vide-cave/pompe de relevage/surpresseurs/installations d'arrosage automatique pour un montant annuel de 2 071,47 € TTC
12-156	06/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société MAREM un contrat d'entretien de 9 adoucisseurs et 3 pompes doseuses pour un montant annuel de 1 918,74 € TTC
12-157	06/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société MAREM un contrat d'entretien de 13 disconnecteurs pour un montant annuel de 2 009,28 € TTC
12-158	10/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°11-42 "Remplacement du transformateur de la commune de Buc situé 5 rue des Frères Robin" avec la société INEO relatif à la prolongation du délai d'exécution du marché.
12-159	10/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°10-44 - lot 2 "Fourniture de papier de reprographie pour les services de la commune de Buc" avec la société DACTYLBURO relatif à l'intégration d'une nouvelle référence de papier dans le bordereau des prix unitaires.
12-160	10/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'association PIERRE EON AKA VIRUS une convention définissant la prestation de Hip-Hop pour la Battle Uni Cité organisée par L'Espace Jeunes le 04/01/2013. Montant de la prestation : 400 € TTC
12-161	17/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société QUALICONSULT un contrat de vérification des installations électriques et gaz, des aires de jeux, des appareils de levage, d'un appareil à pression comprenant une visite triennale de sécurité incendie. Montant annuel pour la 1 ^{ère} année : 7 062,38 TTC et 5 041,14 € TTC pour les deux années suivantes. Contrat conclu pour la période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.
12-162	17/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société KONE un contrat relatif à la maintenance de 3 monte-charges, de 2 ascenseurs handicapés et 1 ascenseur cinq niveaux pour un montant annuel de 4 197,96 € TTC.
12-163	17/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société AIR LIQUIDE un contrat relatif à la mise à disposition d'emballages de gaz. Montant annuel du contrat : 495 € TTC
12-164	17/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec le Crédit Agricole Ile-de-France un contrat de prêt d'un montant de 700 000 €. Taux fixe de 3,79 %. Echéances constantes à périodicité trimestrielle.
12-165	18/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société SEGIC un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour le ré-élargissement de trottoirs rue Louis Blériot. Montant de la prestation : 12.945 € HT.

12-166	21/12/2012	Tarifs applicables au 1er janvier 2013 pour la restauration scolaire, les centres de loisirs/pré et post scolaire, repas et adhésions espace jeunes, repas personnel communal, enseignants, stagiaires, locations de salles, repas des seniors, dîners à thème, cimetière, photocopies et jardins familiaux, redevances taxis.
12-167	28/12/2012	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de formation avec Centre National de Formation et d'Animation de l'Union Française des Centres de Vacances (CNFA-UFCV) -10 quai de la Charente -75019 PARIS pour la formation d'un agent au Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS). Montant de la prestation : 1 463 € TTC
13-01	07/01/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société SMACL l'avenant n°3 au marché n°09-0001 "Assurance - lot n°1 - Dommage aux biens" portant sur la régularisation de la superficie des locaux assurés (intégration du local de la crèche du Cerf volant).
13-02	08/01/2013	Autorisation donnée au Maire de signer avec la société COTE DECOUVERTES une convention organisant une classe de mer à Dolus d'Oléron du 26 au 31 mai 2013 pour deux classes de l'école primaire Louis Blériot. Montant du séjour : 18 396,00 € TTC

2013-01-21/1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2012

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 contre (M. SAURY) APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

&&&&&&

2013-01-21/2 Aliénation d'un immeuble communal situé 1 rue des Frères Robin : vente par adjudication

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que la Commune est propriétaire d'un immeuble d'habitation, cadastré AC 41 d'une surface de 543 m², situé 1 rue des Frères Robin à Buc et que cet immeuble d'une surface de l'ordre de 110 m² fait actuellement office de bureaux pour les services administratifs de la Commune (Services des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique...),
 Considérant que dans le cadre de l'opération de restructuration de la mairie, il est prévu le regroupement sur un seul site, au 3 rue des Frères Robin, de l'ensemble des services municipaux qui quitteront les locaux qu'ils occupent actuellement et que le bâtiment situé 1 rue des Frères Robin ne sera donc plus affecté utilement à un service public communal,
 Considérant que le plan de financement du programme de restructuration de la mairie comporte la cession de l'immeuble situé 1 rue des Frères Robin,
 Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation et que la procédure d'adjudication publique paraît la plus adaptée au présent projet,
 Considérant que ce bien devra être désaffecté et déclassé avant la vente,
 Considérant l'actualisation de l'estimation du bien, établie par France Domaine Yvelines, en date du 4 janvier 2013,

Considérant que la délibération n°2012-12-10/9 relative à l'aliénation, sous la forme d'une vente par adjudication, d'un immeuble communal situé 1 rue des Frères Robin doit être en conséquence, actualisée et complétée,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 3 abstentions (M. HILAIRE, Mme MORELLI, M. ORHON)

- DECIDE du principe de désaffectation et de déclassement du bien dont il s'agit, dès lors que les services concernés auront quitté les locaux,
- DECIDE du principe de vendre, par voie d'adjudication publique, l'immeuble communal cadastré AC41 d'une surface de 543 m2 et situé 1 rue des Frères Robin,
- FIXE le prix « plancher » de la cession à 550.000 € HT,
- AUTORISE le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir au déclassement et à l'aliénation de cet immeuble par adjudication dans les conditions prévues par l'article L2241-6 du Code général des collectivités territoriales,
- CHARGE Maître Richard DAUVET, notaire de la Commune, 8 rue Boutillier, 78 350 JOUY-EN-JOSAS, d'établir le cahier des charges de l'aliénation et de mener à bien la procédure d'aliénation
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2012-12-10/9.

&&&&&&&

2013-01-21/3 Approbation d'un protocole transactionnel avec la société AB MARQUAGE

Rapporteur : M. Férat

Vu le marché n°10-33 « Marquage de signalisation horizontale » en date du 9 décembre 2010 signé avec la société AB MARQUAGE ; marché à bons de commande qui prévoit un montant maximum annuel de 15 000 € TTC, montant qui a été augmenté à 18 750 € TTC par un avenant n°1 du 21 juin 2011.

Considérant les travaux de marquage réalisés sur la commune de Buc en 2012 suite aux importants travaux de voirie (notamment la troisième et dernière tranche des travaux de la requalification de la rue Louis Blériot et le réaménagement des rues Collin Mamey et Louis Massotte) dont l'ensemble dépassait le plafond indiqué ci-dessous,

Considérant la nécessité de conclure un accord transactionnel avec la société AB Marquage pour permettre le paiement des factures établies en dépassement du plafond du marché,

Considérant que les travaux faisant l'objet de ces factures ont bien été effectués par la société AB Marquage en exécution des commandes passées par la commune de Buc,

Vu les échanges entre la commune de Buc et la société AB Marquage aboutissant à la proposition du projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 19 voix pour et 3 absents ((M. HILAIRE, Mme MORELLI, M. ORHON), APPROUVE les termes du protocole annexé à la présente délibération et AUTORISE le Maire à signer ce protocole et tous documents y afférents

&&&&&&&

2013-01-21/4 Autorisation donnée au Maire de signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2012-2015

Rapporteur : Mme Espinos

Considérant qu'il convient pour la Commune de poursuivre le partenariat engagé depuis 2001 avec la CAFY au regard des actions menées en direction des enfants et des jeunes,
Considérant que ce contrat « ENFANCE et JEUNESSE » volet Enfance est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux 0-4 ans,
Considérant que ce nouveau dispositif préserve les fondements de la contractualisation intervenue avec la CAFY pour mener à bien une politique globale en direction des 0-4 ans,
Considérant que ce nouveau contrat « ENFANCE et JEUNESSE » volet Enfance n°201200583 est le renouvellement du contrat « ENFANCE et JEUNESSE » volet enfance n°200700855,
Considérant que ce nouveau contrat prend effet à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de quatre ans (2012-2015),
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, APPROUVE la poursuite du partenariat avec la CAFY pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de la politique globale menée en direction des 0-4 ans, AUTORISE le Maire à signer le contrat « ENFANCE et JEUNESSE » volet Enfance n°201200583 et tous documents y afférant.

&&&&&&&

2013-01-21/5 Convention conclue avec le Collège Martin Luther King concernant les interventions des membres de l'Espace Jeunes au Collège sur le temps méridien.

Rapporteur : Mme Espinos

Considérant que l'équipe d'encadrement de l'Espace Jeunes, un service dédié aux jeunes de 11 à 17 ans, propose d'intervenir au collège Martin Luther King pendant le temps méridien à raison d'une fois par semaine en temps scolaire pour faire connaître aux élèves de l'établissement les animations et projets que la structure municipale propose tout au long de l'année,
Vu la délibération n°2011-28-2/6 adoptée par le Conseil Municipal de Buc le 28 février 2011 autorisant le Maire à signer une convention avec le collège Martin Luther King fixant les modalités d'intervention de l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes au collège à raison d'une journée tous les quinze jours,
Considérant la proposition de l'Espace Jeunes d'intervenir une fois par semaine au sein du Collège Martin Luther King,
Considérant l'accord du Principal du Collège sur cette proposition,
Considérant qu'il faille fixer les modalités d'intervention,
Considérant la convention établie à cet effet pour les périodes 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015,
Vu le projet de nouvelle convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, APPROUVE les termes de la convention relative à l'intervention de l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes au collège Martin Luther King en vue de faire connaître les activités de cette structure aux élèves de l'établissement et AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

&&&&&&&

2013-01-21/6 Approbation du Plan Local de l'Habitat Intercommunal

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la délibération n° 2010.05.11 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 25 mai 2010, engageant la procédure d'élaboration du second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc,

Vu le porter à connaissance transmis par les services de l'Etat en date du 18 octobre 2010,

Vu la délibération n° 2012.04.01 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 11 avril 2012 sur l'approbation du projet du second Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2012-2017,

Vu la délibération n°2012.06.28 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 26 juin 2012 portant sur l'approbation du projet du second Programme Local de l'Habitat après avis des communes et sa transmission aux services de l'Etat,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines en date du 13 novembre 2012 et la réponse apportée par la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012 ;

Vu les réserves émises par le Comité Régional de l'Hébergement et du Logement du 4 décembre 2012,

Vu la délibération n° 2012.12.01 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc en date du 4 décembre 2012, modifiant, suite à la présentation du document en Comité Régional de l'Hébergement et du Logement, le projet du second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc;

Considérant que l'avis du Conseil municipal est requis pour approuver les modifications apportées au Programme Local de l'Habitat afin de répondre aux réserves émises par le Comité Régional de l'Hébergement et du Logement,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 19 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE) APPROUVE le document de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2012-2017 dans sa version modifiée du 4 décembre 2012.

&&&&&&&

2013-01-21/7 Approbation de la convention autorisant l'occupation du domaine public à conclure avec Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'implantation de Points d'Apport Volontaire (PAV)

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Considérant que la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc qui a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, souhaite implanter un point d'apport volontaire (PAV) rue du Fort à la demande de la Résidence de la Villereine,

Considérant que la résidence « La Villereine » sera probablement équipée de trois PAV qui seront installés rue Pasteur à l'angle de la rue Matilda Gray, sur le domaine public communal et pour les deux autres sur le domaine privé de la résidence.

Considérant que le déploiement effectif de PAV sur le territoire intercommunal suppose que les Communes membres de la Communauté d'Agglomération permettent à Versailles Grand Parc d'utiliser leur domaine public afin d'en permettre l'implantation,

Considérant que la Commune de Buc reconnaît l'intérêt commun présenté par l'installation du PAV,

Considérant que cette installation rue Pasteur nécessite la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre Versailles Grand Parc et la Commune pour définir les conditions juridiques, techniques et financières qui encadrent cette installation,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, APPROUVE l'installation d'un PAV rue Pasteur à l'angle de la rue Matilda Gray, sur le domaine public communal, APPROUVE les termes de la convention qui définit les conditions juridiques, techniques et financières qui encadrent cette installation et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent,

&&&&&&&

2013-01-21/8 Approbation de la convention de mutualisation de services pour l'opération d'implantation de points d'apport volontaire (PAV)

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2011-063-31 du 28 juin 2011,
Vu la délibération n°2013-01-21/07 en date du 21 janvier 2013 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'implantation sur le domaine public de la ville de Buc d'un PAV destiné à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages dans la résidence « La Villereine »,

Considérant que pour ce type d'implantation, Versailles Grand Parc ne dispose pas de personnel technique spécifique.

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Agglomération gèrent un certain nombre d'interventions sur le domaine public ou sur leur patrimoine, et disposent de personnel expérimenté dans ce domaine, connaissant les réseaux, les contraintes techniques de planification et gestion des chantiers.

Considérant que dans la perspective de renforcer l'efficacité de leurs services et de réduire les coûts de fonctionnement, Versailles Grand Parc et la Ville de Buc envisagent de mutualiser leurs services pour l'implantation d'un point d'apport volontaire, ainsi que le prévoit l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette mutualisation fait l'objet d'une convention qui encadre les aspects juridique, technique et financier de l'opération,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, APPROUVE la mutualisation de services pour la réalisation de l'opération d'implantation d'un point d'apport volontaire sur le domaine public de la ville de Buc répondant à la demande de la résidence « La Villereine », APPROUVE les termes de la convention qui définit les conditions juridiques, techniques et financières encadrant cette mutualisation, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent,

&&&&&&&

2013-01-21/9 Adhésion de la commune de Châteaufort à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc - Approbation de la modification des statuts

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°2012-07-02/17 adoptée par le Conseil municipal réuni en séance le 2 juillet dernier et portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'adhésion des communes de Châteaufort, La Celle Saint Cloud et Bougival.

Considérant que les communes de La Celle Saint Cloud et Bougival ne rejoindront la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc qu'en 2014.

Vu la délibération n°2012-12-03 du 3 décembre 2012 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc portant approbation de l'adhésion de la Commune de Châteaufort à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2013 et approuvant la modification de ses statuts portant à la fois sur l'adhésion de cette Commune et sur la définition d'une nouvelle représentation communautaire.

Vu les projets de statuts modifiés définissant une nouvelle représentation communautaire et arrêtant le nombre de délégués communautaires à 75, la Commune de Châteaufort étant représentée par 3 délégués communautaires,

Considérant qu'en application de l'article L-5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres sont appelés à délibérer, dans un délai de trois mois, de manière concordante sur cette question,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 19 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE) APPROUVE l'adhésion de la commune de Châteaufort à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2013, APPROUVE les statuts révisés de la Communauté d'agglomération portant sur l'adhésion des communes de Bougival et de La Celle Saint Cloud ainsi que la définition d'une nouvelle représentation communautaire qui en découle.

&&&&&&&

2013-01-21/10 Définition du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc - Avis du Conseil municipal sur l'arrêté préfectoral n°2012354-0026

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2010 autorisant l'adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin,

Vu le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc prévu au schéma départemental de Coopération Intercommunale du 19 décembre 2011 aux communes de Bougival, La Celle Saint Cloud, Châteaufort, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 novembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Châteaufort à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n°2012-12-03 de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc portant modification des statuts de Versailles Grand Parc suite à l'adhésion de la Commune de Châteaufort à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, un projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a été proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui l'a adopté le 12 décembre 2012,

Vu l'arrêté conjoint n°2012354-0026 du 19 décembre 2012, par lequel le Préfet des Yvelines et le Préfet de l'Essonne, ont arrêté ce nouveau périmètre de la Communauté,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune concernée dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce nouveau périmètre de l'EPCI,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 19 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE) DONNE UN AVIS FAVORABLE au nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc tel que défini est l'arrêté préfectoral n°2012354-0026.

&&&&&&

2013-01-21/11 Adhésion de la commune d'Adainville au Syndicat d'Energie des Yvelines - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2012, par laquelle la Commune de d'Adainville (770 habitants - membre de la Communauté de communes du pays Houdanais) a demandé son adhésion au S.E.Y.

Vu la sollicitation du SEY en date du 18 décembre 2012 adressée à la commune de Buc pour approuver cette adhésion,

Considérant la volonté d'Adainville d'adhérer au SEY,

Considérant qu'en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune membre doit se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, APPROUVE l'adhésion de la commune d'Adainville au S.E.Y.

Questions diverses

M. le Maire fait un point sur la situation de l'emploi à Buc

QUESTIONS DU GROUPE NOTRE VILLAGE

- Bilan d'étape du plan de stationnement a Buc
- Point précis des discussions et échéances au niveau départemental sur le barreau sud

QUESTIONS DU GROUPE ATOUT BUC

- Il semble que la période des fêtes ait été troublée par de nombreux cambriolages et effractions diverses sur notre commune
Pourriez-vous nous préciser combien ont été dénombrés sur cette période et ce chiffre est-il en augmentation par rapport aux années précédentes ?

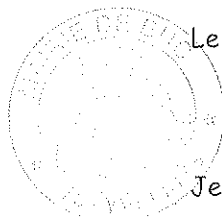
- Quelles mesures préventives comptez-vous mettre en place afin d'éviter ce qui semble être une tendance nationale d'après les derniers rapports du ministère de l'intérieur : 14% d'augmentation sur ce sujet précisément ? (excepté le système de surveillance vidéo)
- Nous sommes à la veille de la construction de la dernière tranche du quartier du cerf-volant
Pouvez-vous nous faire le point sur les datons des trois familles qui en ont été bénéficiaires (malgré eux) ?
- Question qui ne sera à prendre en compte que si votre adjoint aux sports ne m'autorise pas à participer à la réunion du 23 sur le dossier concernant le terrain de football.
Pourquoi dites-vous toujours une chose et son contraire. Vous acceptez en réunion publique que je participe à cette réunion, et ensuite vous faites mentir par omission votre adjoint aux sports en ne m'avertissant pas des lieu et heure de cette réunion ?

M. le Maire :

Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 25 février à 20 h.

La séance est levée à 22 heures.

Fait à Buc, le 22 janvier 2013



Le Maire,

Jean-Marc LE RUDULIER